

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019309

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

**Installation/animation/démontage du village de Noël  
Du 18 décembre 2019 au 8 janvier 2020**

### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Considérant** que la Ville du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,

**Considérant** que la Ville du Lavandou prévoit l'implantation et l'animation d'un Village de Noël sur le Front de Mer - Boulevard de Lattre de Tassigny (après l'école de voile), du 18 décembre 2019 au 8 janvier 2020,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal pour permettre l'installation, l'animation et le démontage dudit Village de Noël,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny, après l'école de voile municipale, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou afin de permettre l'installation, l'animation et le démontage d'un Village de Noël, pendant la période allant du 18 décembre 2019 - 6h00 au 8 janvier 2020 - 20h00.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2019

Le Maire  
Gil Bernardi

